



# ARRÊTÉ DU MAIRE N°1005/2024

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement les 03 et 04 octobre 2024

Le Maire de la ville de Villers-Cotterêts (Aisne),

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à 13 ; L411-1 à L411-7 ; R110-1 ; R325-1 et suivant ; R110-1 et 2 ; R411-5 à 8 ; R411-25 à 27 ; R412-26 et 28 ; R413-17 ; R415-6 et 11 ; R417-1, 6, 9 et 10, R417-12 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivant, L141-10, -11 et -12, R115-1 et suivant, R141-12 et suivant ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** : Le sommet de la francophonie du 04 octobre 2024.

**Considérant** : La demande effectuée par monsieur Cyril BARNOUD chef d'escadron – commandant de la compagnie de gendarmerie de Soissons

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **stationnement** est interdit du jeudi 03 octobre 18h00 au Vendredi 04 octobre 2024 20h00, les voies suivantes :

- Sur RD 231
- Rue Paul Doumer
- Route de Vivrières depuis l'échangeur avec la RN2
- Rue Lavoisier
- Place du docteur Moufflier
- Rue du Général Leclerc jusqu'au croisement avec la rue Jean Jaurès
- Rue Léo Lagrange de l'intersection rue du général Leclerc à la rue Jean Jaurès
- Rue de la Faisanderie
- Avenue de Compiègne
- Avenue du rosignol
- Rue Alfred Juneaux
- Rue du stade
- Rue Charles Briand
- Rd 80 et la rue Nino Mascitti
- Rue du Général Mangin
- Rue de Verdun
- Rue du grand bosquet
- Rue du 18 juillet 1918
- Place Aristide Briand.
- Impasse du marché et passage du manège
- Rue de l'hôtel de ville,
- 

**Article 2** : La **circulation** est interdite le Vendredi 04 octobre 2024 de 06h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue du grand bosquet
- Rue du 18 juillet 1918
- Place Aristide Briand.
- Impasse du marché et passage du manège
- Rue de l'hôtel de ville



# ARRÊTÉ DU MAIRE N°1005/2024

## Portant règlementation de la circulation et du stationnement les 03 et 04 octobre 2024 (suite)

Et est interdite le Vendredi 04 octobre 2024 de 08h30 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Sur RD 231
- Rue Paul Doumer
- Route de Vivrières depuis l'échangeur avec la RN2
- Rue Lavoisier
- Place du docteur Mouffier
- Rue du Général Leclerc jusqu'au croisement avec la rue Jean Jaurès
- Rue Léo Lagrange de l'intersection rue du général Leclerc à la rue Jean Jaurès
- Rue de la Faisanderie
- Avenue de Compiègne
- Avenue du rossignol
- Rue Alfred Juneaux
- Rue du stade
- Rue Charles Briand
- Rd 80 et la rue Nino Mascitti
- Rue du Général Mangin
- Rue de Verdun

**Article 3 :** La circulation des piétons est interdite le Vendredi 04 octobre 2024 de 06h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Place Aristide Briand.
- Impasse du marché et passage du manège

Et de 08h30 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue du grand bosquet
- Avenue du rossignol
- Rue du 18 juillet 1918 jusqu'à l'intersection avec la place Aristide Briand
- Rue de l'hôtel de ville

**Article 4 :** Le stationnement est interdit du jeudi 03 octobre 18h00 au Vendredi 04 octobre 2024 20h00 sur les parkings suivants :

- Parking gendarmerie avenue Jean Jaurès
- Parking ancienne caserne des sapeurs-pompiers rue du grand bosquet
- Parkings des gymnases Germain Thibaut, Gatineau Avenue de Compiègne
- Aire de stationnement des camping-cars avenue de Compiègne
- Parking gymnase Plaine de noue

**Article 5 :** La circulation des Poids lourds est interdite le Vendredi 04 octobre 2024 de 06h00 à 20h00 sauf desserte locale en direction du Centre Ville après les carrefours à sens giratoires suivants :

- Carrefour dit du « haricot » Avenue des Roches
- Carrefour « Station Total » Avenue de la Ferté-Milon

Des déviations seront mises en place

**Article 6 :** Le vendredi 04 octobre 2024, des restrictions de circulation peuvent être prises sur l'initiative de la gendarmerie nationale ou de la police municipale en cas de risque de sécurité publique.

**Article 7 :** Des modifications ou ajustement des restrictions, cités en article 1 à 5 peuvent être prises par les forces de sécurité.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°1005/2024

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement les 03 et 04 octobre 2024 (suite)

**Article 9** : Les services techniques de la ville, sont chargés de l'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation sur les lieux, 7 jours avant son application

**Article 10** : Ne sont pas soumis aux présentes dispositions, les véhicules d'intérêt général prioritaires et les véhicules liés à l'organisation et au déroulement du sommet de la francophonie.

**Article 11** : Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aisne, le chef de la Police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté aux différents services d'urgences et riverains des rues concernées

**Article 13** : Le présent arrêté sera, affiché et publié sous forme d'extrait au registre des actes Administratifs de la ville

**Article 14** : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (ou à compter de la présente notification pour les arrêtés à caractère individuel).

**Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Date de publication ou de notification

Le 26 septembre 2024

L'agent délégué,

A Villers-Cotterêts,

Le 26 septembre 2024

Le Maire,